
Dans l'annonce légale parue le 23/01/2020 dans Le journal Toulousain relative à la constitution de la **SAS EKPA FORMATIONS**, il fallait ajouter que «tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés»